

Envoi du rapport d'activités

Le rapport d'activités annuel **doit être introduit désormais via l'application *MonBEE* avant le 30 septembre de chaque année.**

Pour ce faire, vous devez disposer d'un **compte *MonBEE***. Vous n'avez pas encore de compte ? [Visionnez le tutoriel sur la création d'un compte.](#)

Une fois votre compte créé, vous pouvez **introduire votre rapport d'activités annuel** directement dans l'application *MonBEE* de manière digitalisée et sécurisée.

Pour vous aider à remplir le formulaire, consulter la rubrique [FAQ sur le rapport d'activités.](#)

[Introduire mon rapport d'activités](#)

Réglementation

- [Ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- [Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012](#)
- [Ordonnance du 30 avril 2009 relative à la surveillance des législations en matière d'emploi qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces réglementations](#)